

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/06/2026

*Date d'Affichage : 19/06/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 10 TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET CRÉE
PAR DÉLIBÉRATION N°5 DU 25 MAI 2023***

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transformer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet créé par délibération n°5 du 25 mai 2023 en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2[°] qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifie et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

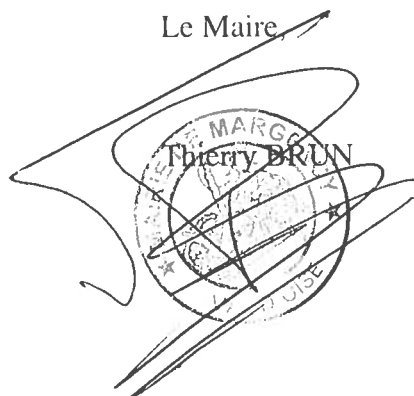
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

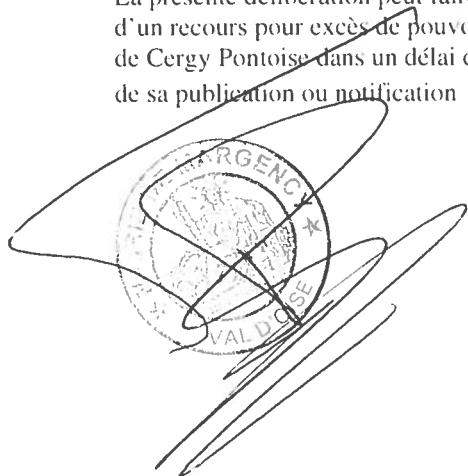
**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 26/06/2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Margency commune is visible, partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'MARGENCY' at the top and 'VAL D'OISE' at the bottom, with a star in the center.

A circular official stamp of the Margency commune is visible, partially obscured by a signature. The stamp contains the text 'MARGENCY' at the top and 'VAL D'OISE' at the bottom, with a star in the center.